

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 20 NOVEMBRE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 07 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Michèle ANDRIEUX
Philippe GOVIGNON	Bernard MAZE
Michèle PICCOLINI	Paul MOREL
Corine VALADE	Christine RAMIREZ
Damien LANNETTE-CLAVERIE	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Jean-François CHRETIEN donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Paul MOREL
Sylvie FROMENTIN donne pouvoir à Corine VALADE
Bruno GARNIER donne pouvoir à Michèle PICCOLINI
Emeline GEFFLOT
Yahia MATAICHE

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 13

Madame VALADE est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.  
Corine VALADE demande cependant si un avocat a été contacté comme précisé.

oOo

<u>2017/11/20-1</u>	<b><u>INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR</u></b>
---------------------	---

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes et du décret 02979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Considérant que la Commune bénéficie des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1° de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 conformément à l'accord donné à cet effet par Madame CLEMENT pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer au receveur précité l'indemnité de Conseil prévue par les textes précités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE, PAR 12 VOIX POUR et 1 CONTRE (Monsieur CHRETIEN), d'attribuer à Madame CLEMENT l'indemnité de conseil pour l'année 2017, au taux de 40 % du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

oOo

<u>2017/11/20-2</u>	<b><u>ENCAISSEMENT DE CHEQUE</u></b>
---------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire précise qu'EDF reverse la somme 133.87 € suite à un trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ordonnateur de la collectivité à encaisser le chèque de 133.87 € pour le compte de la Commune.

oOo

<u>2017/11/20-3</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 6</u></b>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2017 adopté le 03 avril 2017,  
Vu les décisions modificatives 1, 2, 3, 4 et 5.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, des transferts de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
615221 Entretien de bâtiment	25 000.00 €	
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	8 692.72 €	
6411 – Personnel titulaire		33 692.72 €
<b>totaux</b>	<b>33 692.72 €</b>	<b>33 692.72 €</b>

oOo

<u>2017/11/20-4</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 7</u></b>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2017 adopté le 03 avril 2017,  
Vu les décisions modificatives 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Inscriptions de crédits
2158 opération 33- Autre installation matériel et outillage technique	7 164.46 €
2183 opération 33 – Matériel de bureau et matériel informatique	18 200.00 €
10226- Taxe d'aménagement	6 628.84 €
10222 - FCTVA	8 335.62 €
1321 opération 33 – Subventions état – établissements nationaux	8 000.00 €
1323 opération 33 – Subventions département	2 400.00 €

oOo

<u>2017/11/20-5</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 8</u></b>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2017 adopté le 03 avril 2017,  
Vu les décisions modificatives 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, des transferts de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2152 – opération 16 – Installations de voirie	10 000.00 €	
2158- opération 33 – Autre installation matériel et outillage technique		10 000.00 €
<b>totaux</b>	10 000.00 €	10 000.00 €

oOo

<u>2017/11/20-6</u>	<b><u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS : ACHAT DE TABLETTES POUR L'ECOLE</u></b>
---------------------	---

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE présente à l'assemblée les différentes propositions pour l'équipement de tablettes pour l'école dans le cadre du partenariat avec le rectorat.

Il propose de retenir le devis DF 8431 du 20/11/2017 d'un montant de 15 340.00 € HT soit 18 408.00 € TTC présenté par la Société Vidéo Synergie pour la fourniture de 30 tablettes et de claviers, casques et accessoires nécessaires ; de 2 PC portables ; la connectique et les licences.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis DF 8431 du 20/11/2017 d'un montant de 15 340.00 € HT soit 18 408.00 € TTC présenté par la Société Vidéo Synergie pour la fourniture de 30 tablettes et de claviers, casques et accessoires nécessaires ; de 2 PC portables ; la connectique et les licences.

oOo

<u>2017/11/20-7</u>	<b><u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</u></b>
---------------------	--

Monsieur le Maire présente le devis proposé par le cabinet Urbanence, 1 rue Rosa Bonheur, 77000 MELUN, pour la mise en compatibilité du PLU, pour un montant de 11 000.00 € HT soit 13 200.00 € TTC. Il rappelle la réunion du 27/10/2017.

Madame VALADE précise qu'il est trop tôt pour signer ce devis et lancer la mise en compatibilité du PLU car le projet futur est trop incertain. Il n'y a aucun bénéfice pour la commune à entamer cette procédure en l'état. Elle souligne qu'il est important de garder l'aspect mémoriel du site.

Monsieur GOVIGNON souligne qu'en ne modifiant pas le PLU on empêche la vente du Château. Dans ces conditions il ne sera pas envisageable de leur demander une année de plus l'autorisation d'utiliser le parc du Château à l'occasion du Cross des écoles et de la chasse aux œufs.

D'aucuns font valoir qu'il faudrait que les porteurs de projet exposent les esquisses à la municipalité avant de lancer la mise en compatibilité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 3 voix POUR (Madame FROMENTIN, Messieurs JACQUEMIN et GOVIGNON) 3 ABSTENTIONS (Madame COUSTENOBLE, Messieurs MAZE et MOREL) et par 7 voix CONTRE (Mesdames PICCOLINI, VALADE, ANDRIEUX, RAMIREZ, Messieurs LANNETTE-CLAVERIE, CHRETIEN et GARNIER)

- REFUSE de signer le devis proposé par le cabinet Urbanence, 1 rue Rosa Bonheur, 77000 MELUN, pour la mise en compatibilité du PLU, pour un montant de 11 000.00 € HT soit 13 200.00 € TTC.

oOo

<u>2017/11/20-8</u>	<b><u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS – PUPITRES CHEMIN DE MEMOIRE</u></b>
---------------------	--

Madame VALADE rappelle à l'assemblée le projet de chemin de mémoire.

Elle propose de retenir le devis 4 présenté PIC BOIS Rhône Alpes SARL, ZI LA BRUYERE 01300 BREGNER CORDON, du 07/10/2017 d'un montant de 15 189.85 € pour la fourniture de 9 pupitres ainsi que la conception graphique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, et 1 abstention (Monsieur JACQUEMIN),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis 4 présenté PIC BOIS Rhône Alpes SARL, ZI LA BRUYERE 01300 BREGNER CORDON, du 07/10/2017 d'un montant de 15 189.85 € pour la fourniture de 9 pupitres ainsi que la conception graphique.

oOo

<u>2017/11/20-9</u>	<b><u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CARPF POUR LA CREATION D'UN CHEMIN DE MEMOIRE</u></b>
---------------------	---

Madame VALADE rappelle le projet de chemin de mémoire et son financement.

Elle précise qu'il convient de solliciter une demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE de la Communauté d'agglomération l'octroi d'un fonds de concours pour la réalisation du chemin de mémoire.

oOo

<u>2017/11/20-10</u>	<b><u>BONS D'ACHATS POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX</u></b>
----------------------	---

Comme les années passées, il est proposé d'offrir des bons d'achats aux agents communaux. Des bons d'achats seront également offerts aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'offrir un bon d'achat de 50 € à valoir dans les magasins Carrefour aux agents communaux effectivement présents au moins 6 mois dans l'année. (21 bons d'achat)
- d'offrir aux conseillers municipaux un bon d'achat de 100 € à valoir dans les magasins carrefour. (9 bons d'achats)

oOo

<u>2017/11/20-11</u>	<b><u>AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS</u></b>
----------------------	--

Monsieur GOVIGNON rappelle le projet de construction d'un terrain multisports dans le cadre du contrat rural et son financement.

Suite à la mise en concurrence réalisée, il est proposé de retenir le devis 2017-10-02-SLE-77-0221-MAJ 07-11-2017 présenté par la Société GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE, 108 Avenue de la libération BP 77 – 33561 CARBON BLANC cedex, pour un montant de 68 350.00 € HT soit 82 020.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis le devis 2017-10-02-SLE-77-0221-MAJ 07-11-2017 présenté par la Société GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE, 108 Avenue de la libération BP 77 – 33561 CARBON BLANC cedex, pour un montant de 68 350.00 € HT soit 82 020.00 € TTC.

oOo

<u>2017/11/20-12</u>	<b><u>MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE - RIFSEEP</u></b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Filière technique</u></b></li> <li>- <b><u>Filière administrative</u></b></li> <li>- <b><u>Filière animation</u></b></li> <li>- <b><u>Filière sociale</u></b></li> </ul>

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Moussy-le-Vieux.

Vu la délibération 2017/02/27-6 du conseil municipal en date du 27 février 2017, instaurant le RIFSEEP pour les grades d'attaché territorial et d'animateur territorial,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre ce régime aux autres grades ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

### **ARTICLE 1 : Date d'effet**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Cette délibération complète la délibération 2017/02/27-6 du 27 février 2017.

### **ARTICLE 2 : Les bénéficiaires**

- les fonctionnaires titulaires et les stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public.

### **ARTICLE 3 : Grades concernés**

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière technique : adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- Filière administrative : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Filière animation : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, animateur, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Filière sociale : ATSEM, ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe.



**Mise en place de l'IFSE**

**ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

**ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Responsabilité de coordination
- Autonomie
- Initiatives
- Habilitations réglementaires
- Sujétions particulières liées au poste

Groupe 1 : Les adjoints techniques associés aux critères suivants : responsabilité d'encadrement direct, responsabilité de coordination.

Groupe 2 : Les adjoints techniques associés aux critères suivants : autonomie, initiatives, habilitations réglementaires, sujétions particulières liées au poste

**ARTICLE 6 : définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € X 2

Groupe 2 : 10 800 € X 8

**ARTICLE 7 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques**

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>GRADES</b>	<b>Montant indemnitaire fixé par la collectivité</b>	<b>Montant mini réglementaire par grade</b>
Groupe 1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe occupant un poste de responsable de service	11 340 €	1 350 €
Groupe 2	Adjoint technique et adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe occupant un poste d'exécution dans l'ensemble des services techniques de la commune	10 800 €	1 200 €

**ARTICLE 8 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.**

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b> Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Fonctions polyvalentes d'actions d'animation, développement d'actions d'animation	10 800 €	10 800 €

**ARTICLE 9 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination
- Autonomie
- Initiatives
- Sujétions particulières liées au poste

Groupe 1 : les adjoints d'animation associés aux critères suivants : responsabilité de coordination

Groupe 2 : les adjoints d'animation associés aux critères suivants : autonomie, initiative, sujétions particulières liées au poste.

**ARTICLE 10 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints d'animation territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € X 0. (pas d'agent concerné à ce jour)

Groupe 2 : 10 800 € X 1.

**ARTICLE 11 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation**

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b> Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>GRADES</b>	<b>Montant indemnitaire fixé par la collectivité</b>	<b>Montant mini réglementaire par grade</b>
Groupe 1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	11 340 €	1 340 €
Groupe 2	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	10 800 €	1 200 €

**ARTICLE 12 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs.**

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé</b>	<b>Plafonds</b>

FONCTIONS		par la collectivité	réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Encadrement, qualifications particulières	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil mairie ou agence postale ou secrétariat divers	10 800 €	10 800 €

**ARTICLE 13 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination
- Qualifications particulières
- Autonomie
- Initiatives
- Sujétions particulières liées au poste

Groupe 1 : les adjoints administratifs associés aux critères suivants : responsabilité de coordination, qualifications particulières

Groupe 2 : les adjoints administratifs associés aux critères suivants : autonomie, initiative, sujétions particulières liées au poste.

**ARTICLE 14 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € X 0 (pas d'agent concerné à ce jour)

Groupe 2 : 10 800 € X 3

**ARTICLE 15 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire par grade
Groupe 1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11 340 €	1 350 €
Groupe 2	Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10 800 €	1 200 €

**ARTICLE 16 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des ATSEM**

ATSEM Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de service ATSEM	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	10 800 €

### **ARTICLE 17 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois ATSEM**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination
- Autonomie
- Initiatives
- Sujétions particulières liées au poste

Groupe 1 : les ATSEM associés aux critères suivants : responsabilité de coordination

Groupe 2 : les ATSEM associés aux critères suivants : autonomie, initiative, sujétions particulières liées au poste.

### **ARTICLE 18 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des ATSEM.**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € X 0 (pas d'agent concerné à ce jour)

Groupe 2 : 10 800 € X 1

### **ARTICLE 19 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des ATSEM**

<b>ATSEM</b> Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>GRADES</b>	<b>Montant indemnitaires fixé par la collectivité</b>	<b>Montant mini réglementaire par grade</b>
Groupe 1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11 340 €	1 350 €
Groupe 2	ATSEM, ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe, ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10 800 €	1 200 €

### **ARTICLE 20 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.**

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Direction d'une structure d'accueil de loisirs	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	16 015 €	16 015 €

### **ARTICLE 21 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination de la structure
- Encadrement direct
- Connaissances particulières
- Missions spécifiques en lien avec les projets enfance, jeunesse et éducation
- Conduite de projet sans encadrement
- Autonomie

Groupe 1 : les animateurs associés aux critères suivants : responsabilité de coordination de la structure, encadrement direct, connaissances particulières, missions spécifiques en lien avec les projets enfance, jeunesse et éducation.

Groupe 2 : les animateurs associés aux critères suivants : autonomie, conduite de projet sans encadrement

**ARTICLE 22 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des animateurs territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 17 480 € X 1

Groupe 2 : 16 015 € X 0 (pas d'agent concerné à ce jour)

**ARTICLE 23 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

ANIMATEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire par grade
Groupe 1	Animateur, animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe, animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	17 480 €	1 550 €
Groupe 2	Animateur	16 015 €	1 450 €

**ARTICLE 24 : Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

**ARTICLE 25 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE**

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle

expérience ou d'approfondir les acquis.

**ARTICLE 26 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

**ARTICLE 27 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique**

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**ARTICLE 28 : Exclusivité de l'IFSE**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**ARTICLE 29 : Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'instaurer à compter du 01/01/2018
  - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

oOo

<u>2017/11/20-13</u>	<b><u>CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION</u></b>
----------------------	--

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu les articles L 417-26 à L 417-28 du code des communes, maintenus en vigueur par l'article 119-III de la loi 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion ;  
Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative au service de médecine préventive placé auprès du Centre de gestion de Seine et Marne.

oOo

<u>2017/11/20-14</u>	<b><u>DESIGNATION D'UNE COMMISSION POUR LA BOULANGERIE</u></b>
----------------------	--

Il est proposé de désigner une commission chargée d'étudier les projets de reprise de boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour faire partie de la commission : Sylvie FROMENTIN, Corine VALADE, Michèle PICCOLINI, Michèle ANDRIEUX et Damien LANNETTE-CLAVERIE.

oOo

<u>2017/11/20-15</u>	<u>PRET DE MATERIEL</u>
----------------------	-------------------------

Compte tenu du nombre d'habitants en augmentation et des difficultés de gestion rencontrées, il est proposé de ne plus prêter de matériel aux habitants et de seulement le prêter aux associations, aux élus et aux agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne prêter du matériel qu'aux associations, aux élus et aux agents de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. La demande devra être déposée au moins 15 jours avant le prêt.

oOo

<u>2017/11/20-16</u>	<u>SUPPRESSION DE LA REGIE POUR LA DISTRIBUTION DE SACS A DECHETS VERTS</u>
----------------------	---

Vu la délibération 2013/05/02-7 du 02/5/2013 portant création d'une régie de recettes pour la distribution de sacs à déchets verts,

Considérant la modification du mode de collecte des déchets verts par SIGIDURS,

Considérant que la vente de sacs à déchets verts n'est plus nécessaire,

Il est proposé de supprimer la régie pour la distribution de sacs à déchets verts à compter du 01/01/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la régie pour la distribution de sacs à déchets verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

oOo

	<u>MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AE 14</u>
--	--

Considérant que la parcelle communale AE 14 était mise à disposition et n'est plus utilisée, il est proposé de la mettre à disposition pour la cultiver.

Madame VALADE considère que le projet mérite réflexion et qu'il serait peut être judicieux d'aménager un parking près de la Grange.

Ce point est reporté à une date ultérieure.

oOo

	<b><u>REVALORISATION DES TARIFS PERISCOLAIRES</u></b>
--	---

Compte tenu de l'absence de la plupart des membres de la commission scolaire, ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

oOo

	<b><u>RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE MOUSSY »</u></b>
--	--

Ce point est reporté à une date ultérieure.

oOo

	<b><u>CHEMIN DES PROPRES NOTAIRES</u></b>
--	---

La remise en état du chemin est évoquée. Deux possibilités sont évoquées : remettre en état le chemin cadastré ou officialiser le chemin praticable et le classer en chemin rural. Cette seconde option est compliquée d'un point de vue administratif. Il convient de demander un devis pour la remise en état du chemin cadastré.

oOo

La séance est levée à 20 H 45.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 18 décembre 2017 à 19 h 00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	ABSENT

Hania COUSTENOBLE	ABSENTE
Sylvie FROMENTIN	ABSENTE
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

